

213C0147
FR0000032567-OP004-RO02

5 février 2013

- Dépôt d'un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Maintien de la suspension de la cotation des actions de la société.

SUPRA

(Euronext Paris)

- 1 - Le 5 février 2013, Oddo Corporate Finance, agissant pour le compte de la société par actions simplifiée Supra Holding¹, a déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un projet d'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société SUPRA, en application des articles 236-3 et 237-1 du règlement général.

Il est rappelé qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par Supra Holding sur les actions SUPRA, au prix de 10,88 € par action, du 16 au 30 décembre 2011 inclus, Supra Holding détenait 926 259 actions SUPRA représentant autant de droits de vote, soit 83,95% du capital et au moins 83,86% des droits de vote de cette société².

En outre, Supra Holding a acquis au prix unitaire de 3,50 €, le 15 novembre 2012, auprès de la société Financière de l'Echiquier, la totalité des actions SUPRA détenues par cette dernière, soit 98 141 actions SUPRA représentant 9,10% du capital de cette société³.

A ce jour, compte tenu des achats précités, et à la suite de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2012 par la société SUPRA⁴, Supra Holding détient 2 941 235 actions SUPRA représentant autant de droits de vote, soit 95,53% du capital et 95,50% des droits de vote de cette société⁵.

L'initiateur s'engage irrévocablement à acquérir au prix de **3,67 €** par action la totalité des actions SUPRA non détenues par lui, soit 137 605 actions SUPRA, représentant 4,47% du capital et 4,50% des droits de vote de cette société.

Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

L'initiateur a demandé à l'Autorité des marchés financiers de procéder au retrait obligatoire dès la clôture de l'offre publique de retrait quel qu'en soit le résultat.

¹ Contrôlée par le fonds commun de placement à risques France Special Situations Fund I, représenté par sa société de gestion, la société par actions simplifiée Perceva.

² Sur la base d'un capital composé à cette date de 1 103 378 actions représentant au plus 1 104 532 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général (cf. D&I 212C0003 du 2 janvier 2012).

³ Sur la base d'un capital composé à cette date de 1 078 840 actions représentant 1 079 972 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

⁴ Supra Holding a souscrit à 1 916 835 actions SUPRA nouvelles dans le cadre de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription réalisée au prix unitaire de 3,50 € par action SUPRA (cf. notamment prospectus ayant reçu le visa n°12-537 du 9 novembre 2012 et communiqué diffusé par SUPRA le 10 décembre 2012).

⁵ Sur la base d'un capital composé (après augmentation de capital) de 3 078 840 actions représentant 3 079 972 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

Le cabinet Ricol Lasteyrie, représenté par Mme Sonia Bonnet-Bernard et M. Alban Eyssette, a été mandaté comme expert indépendant par la société SUPRA en application de l'article 261-1 II du règlement général.

A l'appui du projet d'offre, le projet de note d'information conjointe de l'initiateur et de la société SUPRA a été déposé et est diffusé conformément aux articles 231-13, 231-16 et 231-26 du règlement général.

- 2 - La suspension de la cotation des actions SUPRA est maintenue jusqu'à nouvel avis.
